

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION

1° RÉCEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un bon de commande de travaux, sur lequel est indiqué, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer, soit la commande d'un devis, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande de travaux.

La signature du bon de commande par le client (ou son mandataire) vaut consentement du client à l'application des présentes conditions générales de réparation.

Lorsque le client passe commande de travaux postérieurement à la réception du véhicule, il est établi un nouveau bon de commande enregistrant le détail des travaux à effectuer.

2° CONSIGNE

Le réparateur n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule et objets confiés à son magasin après inventaire, ainsi que du niveau de carburant noté à l'entrée du véhicule à l'atelier.

3° ESTIMATION - DEVIS

Il sera établi, à la demande du client, soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur son véhicule.

L'estimation est une indication sans démontage, fournie gratuitement, sur la nature des opérations à effectuer et sur le coût approximatif de la réparation.

Le devis est une liste détaillée et chiffrée des opérations à réaliser avec démontage éventuel ou étude préalable, et dont le montant engage le réparateur. Il est facturé au client selon un barème affiché par le réparateur.

Aucune des réparations estimées nécessaires par le réparateur ne sera entreprise par lui sur simple devis si elle n'a pas fait l'objet d'un bon de commande de travaux signé par le client, lequel vaut acceptation du devis par le client. Si les réparations faisant l'objet du devis sont commandées au réparateur par le client, les frais d'établissement de celui-ci lui seront remboursés.

4° EXÉCUTION DES TRAVAUX

Dans le cas où le début d'exécution des travaux est subordonné à l'avis d'un tiers que le client aura indiqué au réparateur à la rubrique "Observations" figurant au recto du bon de commande de travaux, la date limite de livraison sera reportée d'un délai égal à celui courant entre le jour de la signature du bon de commande des travaux et le jour de l'avis définitif donné par ledit tiers sur les travaux commandés.

Les travaux sont entrepris selon la demande exprimée par le client sur le bon de commande.

Si lors de l'exécution des travaux il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, le réparateur devra en informer le client. Un avenant au bon de commande de travaux devra être signé. Si un devis a été établi, le réparateur enverra au client un devis supplémentaire gratuit.

Le réparateur est dégagé de toute responsabilité si le client refuse de lui commander ces travaux complémentaires.

5° ASSURANCES

Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé des réparations sur son véhicule à la suite d'un accident. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

6° VÉHICULES NEUFS CITROËN

Il est ici rappelé que :

- Les réparations effectuées conformément aux conditions de garantie contractuelle de deux ans "Véhicules Neufs" CITROËN comportent, à titre gratuit, la remise en état ou l'échange, à sa convenance, des pièces reconnues défectueuses par le Constructeur ou son représentant.

7° LIVRAISON

La date limite de livraison du véhicule est déterminée en fonction des possibilités du réparateur à la date de la dernière commande de travaux.

Le client devra prendre livraison de son véhicule aux etn. du réparateur et dans les meilleurs délais, sauf autrement convenu, à compter de la date limite de livraison indiquée sur le bon de commande; à défaut un avis de mise à disposition lui sera adressé, l'invitant à retirer son véhicule dans les 10 jours calendaires suivant la réception dudit avis.

Tous les travaux confiés au réparateur sont réputés réceptionnés du seul fait de la remise du véhicule à la disposition du client ou de son mandataire. Le réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance lors de la livraison du véhicule. Il engagera le client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du véhicule. En cas de refus de la réparation de la part du client, celui-ci devra signer une décharge de responsabilité au profit du réparateur.

8° INDEMNITÉ D'ENCOMBREMENT

Une indemnité journalière d'encombrement sera facturée au client, après envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, à compter du onzième jour calendaire suivant :

- l'entrée du véhicule dans les ateliers du réparateur, à moins que les travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- l'envoi du devis, à moins que les travaux faisant l'objet de ce devis ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,
- la réception de l'avis de remise du véhicule à la disposition du client.

9° PIÈCES REMPLACÉES

Le client peut voir les pièces remplacées, s'il en a fait la demande sur le bon de commande de travaux; ces pièces pourront lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie.

Les pièces non réclamées au moment de la livraison sont détruites.

10° PAIEMENT

Toute somme reçue du client par le réparateur, au titre de la présente commande de travaux avant la livraison du véhicule réparé, constitue un acompte à valoir sur le montant de la facture. Les factures sont établies suivant les tarifs en vigueur au moment de la commande des travaux. Les temps de main-d'oeuvre sont facturés selon un barème de temps forfaitaire.

Ce dernier ainsi que les tarifs des pièces de rechange sont à la disposition de la clientèle qui peut les consulter à son gré.

Le règlement des travaux confiés au réparateur s'effectue au comptant en ses bureaux préalablement à la remise du véhicule. A défaut, le réparateur peut faire valoir son droit de rétention du véhicule en cause.

11° GARANTIE DES PIÈCES CITROËN

Outre la garantie légale, les pièces de rechange d'origine CITROËN (pièces neuves ou renouvelées sous le contrôle du Constructeur) facturées au client, montées sur un véhicule CITROËN selon les préconisations du Constructeur par un membre de son Réseau, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an pièces et main-d'oeuvre à compter de la date de la facture, contre tout défaut dument constaté par le Constructeur ou son représentant.

Cette garantie couvre, sur présentation de la facture à un membre du Réseau CITROËN, l'échange de la pièce reconnue défectueuse ou sa remise en état à la convenance du Constructeur ou de son représentant, ainsi que les frais de main-d'oeuvre qui en découlent.

La présente garantie contractuelle ne couvre pas les conséquences de l'usure normale de la pièce, d'une utilisation anormale ou d'un entretien non conforme de celle-ci, ni les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule.

En cas de pose d'un moteur neuf ou d'échange standard d'un moteur, il est précisé que la garantie contractuelle s'applique à condition que ledit moteur ait fait l'objet d'une vérification entre 1.500 et 2.500 km auprès du Réseau CITROËN, qui devra être justifiée par la présentation de la facture correspondante du Réseau CITROËN.

A cet égard, il est précisé que ladite vérification sera effectuée gratuitement par le Réseau CITROËN, et sauf dispositions contractuelles prévues par le carnet d'entretien CITROËN de l'année modèle dudit véhicule, les fournitures et lubrifiants seront facturés au client.

12° LITIGES

En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.

Loi du 8/12/92 relative à la protection de la vie privée.

Vos données personnelles sont destinées à la gestion de la clientèle, enquêtes de satisfaction et afin de vous tenir au courant de nos activités et offres commerciales liées à la vente de véhicules. Si les services sont fournis par des tiers partenaires de Citroën Belux sa, vous lui autorisez explicitement à fournir vos données personnelles, exclusivement pour la réalisation des prestations concernées. Vous pouvez à tout moment gratuitement vérifier ou faire modifier ces informations sur simple demande écrite à Citroën Belux sa, Avenue de Finlande B, 1420 Braine-l'Alleud.